2/ Le registre du logeur est contrôlé par l'office de tourisme puis transmis au Trésor Public. Si une erreur est détectée, l'office de tourisme vous en informe pour régularisation avant transmission au Trésor Public.

3/ Vous attendez la réception de l'avis des sommes à payer qui vous est adressé par le Trésor Public. Celui-ci est établi sur la base de votre déclaration et, sauf erreur, doit correspondre au montant total que vous avez collecté et déclaré sur votre registre pour la période considérée.

4/ Vous adressez ensuite votre règlement au Trésor Public, conformément aux instructions et aux délais mentionnés sur l'avis.

⇨ En cas de cessation d'activité ou de location à l'année (non saisonnière), vous devez fournir une attestation à l'office de tourisme Dieppe-Maritime

⇨ En cas de défaut de déclaration ou de déclaration inexacte ou incomplète, des sanctions existent de type contravention et taxation d'office.

Modèle de calcul de la taxe

Registre du logeur - taxe de séjour 2010

Nom du propriétaire : .....
ou de l'établissement (professionnels) : .....
Type d'hébergement : ..hôtel.....
Classement de l'hébergement : .....3 étoiles.....
Tarif applicable en vertu du barème défini par délibération du conseil de communauté du 27-11-2007 et du 18-12-2007 : .....0.85.....

Adresse propriétaire :.....
ou siège social (professionnels) : .....
Adresse location : .....

Période de perception		Total de personnes hébergées	Nombre de nuitées	Plein tarif			Exonération		Tarif réduit famille nombreuse			Total taxe perçue	Origine géographique
Date arrivée	Date départ			Tarif	Nombre de personnes	Total 1	Nombre de personnes	Motif	Nombre de personnes	Taux en %	Total 2		
5/03/10	7/03/10	4	2	0.85	3	5.10	1	< 13 ans			x	5.10	80
5/03/10	7/03/10	2	2	0.85	2	1.7					x	1.7	anglais
Total												6.8	
								Date : Signature :					

Le document ci-dessus « registre du loueur » est un modèle, vous pouvez vous le procurer auprès de l'office de tourisme ou sur le site internet de la communauté d'agglomération : http://www.agglodieppe-maritime.com à la rubrique compétences\tourisme\taxe de séjour.

Renseignement complémentaire :
Christine Théroude
Tél : 02 32 14 40 66
E-mail: ot.dm.admin@orange.fr

Actualisé le 15/06/2010

DIEPPE MARITIME TOURISME
DESTINATION NORMANDIE

Taxe de séjour
Mode d'emploi

www.dieppetourisme.com

La Communauté d'agglomération de la région dieppoise a la compétence «tourisme» sur son territoire. A ce titre, elle a instauré la taxe de séjour depuis le 1er janvier 2008. Ainsi, est redevable de la taxe de séjour tout visiteur non résident de l'agglomération dieppoise dont le séjour dans la commune visitée comporte au moins une nuitée en hébergement touristique marchand.
La taxe de séjour communautaire est une taxe au réel collectée toute l'année.

La taxe de séjour est :
- acquittée par les visiteurs
- collectée par les loueurs
- non assujettie à la TVA
- déclarée par les logeurs à l'office de tourisme Dieppe-Maritime
- contrôlée par l'office de tourisme Dieppe-Maritime
- transmise au Trésor Public chargé du recouvrement
- reversée à l'office de tourisme.

Affectation de la taxe de séjour

La taxe de séjour est exclusivement affectée aux dépenses liées **à l'accueil et à la promotion** touristique engagées par l'office de tourisme Dieppe-Maritime. Le montant collecté lui est reversé intégralement et constitue une part significative de ses recettes budgétaires.

56 quai Duquesne • BP 152 •76204 Dieppe Cedex
• Tél. 02 32 14 40 60 • Fax. 02 32 14 40 61 • www.dieppetourisme.com

Tarification par type d'hébergement

Le code général des collectivités territoriales détermine des fourchettes selon les catégories d'hébergement. La Communauté d'agglomération **Dieppe-Maritime a fixé les tarifs** suivants par délibération du Conseil de Communauté.

Tarifs 2010

Catégorie d'hébergement – tarification journalière	Tarif/ nuitée
Hôtel de tourisme classé sans étoile, hébergements collectifs hors colonies et centres de vacances collectives d'enfants tels qu'ils sont définis par arrêté ministériel et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,30 €
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublé de tourisme 1*, village de vacances de catégorie confort, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (1 épi, 1 clé…).	0,40 €
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublé de tourisme 2*, village de vacances de catégorie grand confort, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (2 épis, 2 clés…).	0,70 €
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublé de tourisme 3* et tous les autres hébergements de caractéristiques équivalentes (3 épis, 3 clés…).	0,85 €
Hôtel de tourisme 4* luxe et 4*, résidence de tourisme 4*, meublé de tourisme 4* et 5* et tous les autres hébergements de caractéristiques équivalentes (4 épis, 4 clés…).	0,95 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ainsi que port de plaisance.	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3* et 4* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,55 €
Hébergements labellisés "Fleur de Soleil"	0,70 €
Tous types d'hébergements non classés ou/et en attente de classement.	0,70 €
Forfait camping car sur l'aire de Dieppe, par véhicule et par nuitée.	0,40 €

Campings / types de terrain – emplacements à l'année	Type d'hébergement	Tarif annuel
Terrains de camping et de caravanage classés 3* et 4* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	Caravane	30 €
Terrains de camping et de caravanage classés 3* et 4* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	Mobil home ou équivalent	50 €
Terrains de camping et de caravanage non classés, classés sans *, classés 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	Caravane	10 €
Terrains de camping et de caravanage non classés, classés sans *, classés 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	Mobil home ou équivalent	18 €

Exonérations

Sont exonérés du versement de la taxe de séjour :
- les clients qui séjournent plus de 12 semaines,
- les enfants de moins de 13 ans,
- les bénéficiaires de certaines formes d'aide sociale (personnes âgées ou handicapées bénéficiant de l'aide à domicile, les personnes placées en centres pour handicapés adultes ou en centres d'hébergement et de réinsertion sociale),
- les fonctionnaires et agents de l'Etat que leur profession amène à se rendre temporairement sur le territoire de Dieppe-Maritime (sur présentation d'un ordre de mission),
- les étudiants en contrats d'apprentissage, alternance et stage d'une durée inférieure ou égale à 12 semaines.

Réductions

Des réductions sont accordées aux familles nombreuses comme suit :
- 30% pour chacun des membres d'une famille comprenant 3 enfants de moins de 18 ans,
- 40% pour chacun des membres d'une famille comprenant 4 enfants de moins de 18 ans,
- 50% pour chacun des membres d'une famille comprenant 5 enfants de moins de 18 ans,
- 75% pour chacun des membres d'une famille comprenant 6 enfants et plus de moins de 18 ans.

Application

Information

Vous devez afficher obligatoirement et de manière distincte les tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement afin d'informer vos clients (affichettes à votre disposition à l'office de tourisme de Dieppe-Maritime).

Facturation

Vous devez faire figurer le montant de la taxe collectée sur la facture remise au client de façon distincte par rapport aux autres prestations fournies.

Perception et reversement

Vous devez percevoir la taxe de séjour (art. L. 2333-37 du CGCT) puis la reverser au Trésor Public après réception des avis des sommes à payer. Vous conservez les sommes collectées entre les dates de reversement. Le cas échéant, elles entrent dans votre comptabilité dans un compte dit « de tiers ». Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe à la Trésorerie municipale de Dieppe.

Déclaration

Tous les quatre mois (cf. tableau ci-dessous)

Périodes de collecte	Dates de déclaration
Du 1er janvier au 30 avril	Entre le 1er et le 15 mai
Du 1er mai au 31 août	Entre le 1er et le 15 septembre
Du 1er septembre au 31 décembre	Entre le 1er et le 15 janvier

Reversement

1/ Vous transmettez dans les quinze jours qui suivent la période de collecte de 4 mois, l'original de votre registre du logeur dûment complété et signé à l'office de tourisme Dieppe-Maritime et vous en conservez une copie (prévoir un registre par location).